

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 13 mars à 10 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé « salon Belle Image », 47 rue Foch, afin de respecter les normes sanitaires définies par les dispositions gouvernementales, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 5 mars 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, Maire,

Mme PARRAIN, M. BARNOYER, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme PEREZ, M. BORDIER, Mme HARDY, M. MARIA, Mme BEYO

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, THOVEX, Mmes PHILIPONET, LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à Mme PARRAIN

Mme PAIRON ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

Mme GUILCHER ayant donné mandat à M. DELEUSE

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme YVENAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 10 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général ESH – Maisons-Alfort Habitat,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du samedi 6 février 2021.

AFFAIRES GENERALES

1 – Tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022

Sur le rapport de M. Cadeddu

En application des dispositions de l'article 259, 260 et 261 modifié du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de **126 électeurs** appelés à siéger en qualité de jurés à la cour d'assise de Créteil.

Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par la commission présidée par le président du tribunal judiciaire de Créteil.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider la date du **jeudi 18 mars 2021 à 10 heures** pour procéder au **tirage au sort** de cette liste préparatoire de 126 électeurs, qui aura lieu au sein du service « Affaires Générales » de la Mairie.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE de la date du tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022.

2 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la ville de Vaucresson.

Sur le rapport de Mme Delessard

Le Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, l'adhésion de la ville de Vaucresson au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Le SIFUREP a notifié à la Ville la délibération correspondante par circulaire réceptionnée le 25 janvier 2021.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur les transferts de compétence et l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion de la ville de Vaucresson.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la ville de Vaucresson.

3 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune des Loges-en-Josas.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 8 février 2021, l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le SIGEIF a notifié à la Ville la délibération correspondante par courrier réceptionné le 22 février 2021.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur les transferts de compétence et l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune des Loges-en-Josas.

AFFAIRES SCOLAIRES

4 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur le rapport de Mme Primevert

Il est rappelé que la loi n°86-972 du 19 août 1986 fixe les modalités d'application en matière de participation financière des communes dont les enfants fréquentent des établissements scolaires situés hors de leur territoire.

La Circulaire Ministérielle du 25 août 1989 précise que le taux de contribution est fixé désormais à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles et calculée au prorata du nombre d'enfants concernés.

Le calcul de la contribution par élève s'élève donc à :

5.589.062 € (1)
-----= 1.220,32 €
.....4.580 (2)

Soit un montant arrondi à 1.221 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter ce montant de participation de 1.221 € par élève domicilié hors de Maisons-Alfort inscrit dans une école maternelle ou élémentaire Maisonnaise pour l'année scolaire 2020/2021.

(1) Référence : Compte Administratif 2019 (chapitre 922.211 et 922.212)

(2) Référence : Effectifs Année Scolaire 2019/2020 à la rentrée scolaire

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des frais de fonctionnement scolaire.

5 – Approbation des rythmes et horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de Mme Panassac et M. Maubert

Conformément au programme de mandature de la Majorité Municipale, une consultation des parents d'élèves et personnels de l'éducation nationale a été organisée du 30 novembre au 4 décembre 2020 portant sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les rythmes scolaires proposés ont été les suivants :

- soit le maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi avec le mercredi matin comme actuellement,
- soit le rythme scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec la possibilité d'un accueil de loisirs les mercredis des semaines scolaires décliné en demi-journée avec repas ou journée complète.

Les parents d'élèves et personnels de l'Education Nationale, soit 6.435 inscrits répartis dans 25 bureaux de vote (un dans chaque école), ont été appelés à se prononcer en votant par correspondance, compte tenu du contexte sanitaire.

Cette consultation a recueilli un taux de participation de 75,57% des inscrits, soit 4.863 votants.

60,18% des suffrages exprimés, soit 2.909 votants ont choisi le rythme scolaire à 4 jours, contre 39,82% et 1.925 votants en faveur du rythme scolaire à 4 jours et demi. Les résultats ont été publiés dès le samedi 5 décembre 2020, à l'issue du dépouillement.

Fort de ce résultat, Monsieur le Maire a saisi le 21 décembre 2020 la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Madame Anne-Marie BAZZO, pour lui demander de réunir, au cours du mois de janvier, en séance extraordinaire tous les conseils d'écoles en vue de recueillir leurs avis sur les horaires scolaires de la semaine à 4 jours.

Au cours du mois de janvier 2021, à la demande de la Ville et de l'Inspection de l'Education Nationale, les conseils d'écoles se sont réunis en séance extraordinaire.

La Commune, représentée par les élus municipaux siégeant en conseil d'école a soumis les trois propositions d'horaires scolaires suivantes qui respectent la pause méridienne de 2 heures :

1. 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30
2. 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
3. 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

A cette occasion, 322 enseignants et représentants de parents d'élèves ont siégé dans les 25 conseils d'école.

Les votes et résultats sont les suivants :

Vote des Conseils d'écoles	8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30	9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00	8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30	Abstention
Nombre de voix	161	39	10	112
Nombre d'écoles	19	1	0	5 écoles avec abstention majoritaire

Une majorité claire des enseignants et représentants de parents d'élèves s'étant exprimée en faveur de la première proposition (8h30-11h30 et 13h30-16h30), il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces horaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

De plus, conformément à l'article D.521-12 du Code l'éducation, la semaine scolaire à 4 jours, qui est une dérogation aux rythmes scolaires, doit être justifiée par un Projet Educatif de Territoire (PEDT) soumis à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en œuvre de ce projet indispensable à l'obtention de la dérogation dont la forme définitive sera également soumise au Conseil Municipal.

Le PEDT à l'initiative de la Ville réunit les directions des écoles, les représentants des parents d'élèves, et les partenaires institutionnels que sont l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales et les représentants de la Ville.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les 3 points présentés relevant du changement de rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

- La semaine scolaire à 4 jours conformément au choix exprimé par les parents d'élèves et personnels de l'Education Nationale
- Les horaires scolaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- L'engagement du Projet Educatif de Territoire.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT les rythmes et horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021. M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

6 – Approbation de l'exonération totale des droits de voirie au titre de l'année 2021 pour les terrasses des cafés, des bars et des restaurants installées sur le domaine public en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Sur le rapport de M. le Maire

La situation que traverse notre pays depuis le mois de mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire, a contraint les cafés, les bars et les restaurants à fermer pendant de nombreux mois. En 2021, ces établissements sont toujours contraints à rester fermés pour le service en salle et en terrasse.

En 2020, la commune avait décidé de l'exonération totale des droits de voirie dont les cafés, bars et restaurants sont redevables au titre de l'installation de terrasses implantées sur le domaine public, et cela en raison de la situation économique spécifique et critique rencontrée par ce type d'établissements.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel qui continue à toucher fortement ce secteur d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'exonération totale des droits de voirie au titre de l'année 2021 aux terrasses installées au droit des cafés, des bars et des restaurants. Le montant total de ces exonérations annuelles s'élève environ à 20.000 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exonération totale des droits de voirie au titre de l'année 2021 pour les terrasses des cafés, des bars et des restaurants installées sur le domaine public, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'exonération totale des droits de voirie au titre de l'année 2021 pour les terrasses des cafés, des bars et des restaurants installées sur le domaine public en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

7 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial appartenant aux Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Ville de Maisons-Alfort en vue d'y stationner l'établissement flottant SAJAKA.

Sur le rapport de Mme Parrain

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de la biodiversité, la commune a conclu une convention avec Voies Navigables de France (VNF) afin d'occuper l'ancienne station-service située sur les bords de Marne, qui appartient à cet établissement public, pour y créer la Maison de l'Environnement.

Sont aussi compris dans le projet de création de cet équipement, les espaces paysagers attenants au site, à savoir le square situé à l'Ouest de la station, les abords et voies de circulation situés au Sud, ainsi que le chemin piétonnier dit de « halage » situé au Nord sur les berges de la Marne.

De plus, la Ville a fait l'acquisition le 12 octobre 2020 du bateau « péniche » SAJAKA, amarré devant la future Maison de l'Environnement, permettant ainsi au projet global d'avoir un accès direct à la Marne et d'étendre sa portée pédagogique environnementale.

Le bateau « péniche » SAJAKA étant stationné sur le domaine fluvial appartenant à VNF, il est nécessaire d'obtenir un titre pour pouvoir le stationner à l'emplacement défini. Les services communaux et ceux de Voies Navigables de France ont donc élaboré une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée d'un an, autorisant la commune à stationner à l'endroit souhaité son établissement flottant.

L'occupation du domaine public fluvial implique le versement d'une redevance annuelle basée sur la surface du bateau (196,55 m²) et les équipements mis à disposition (plots d'amarrage, escaliers d'accès, branchement aux réseaux, etc.), soit un montant mensuel de 432,79 euros, dont les modalités de versement sont présentées à l'article 6.2 de la convention.

Préalablement à la signature de cette convention, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial appartenant aux Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Ville de Maisons-Alfort en vue d'y stationner l'établissement flottant SAJAKA.

➤ *Voir document déjà joint*

8 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d’Occupation Temporaire (COT) d’un terrain situé dans les douves du Fort de Charenton, appartenant au domaine public de l’Etat pour l’exploitation du maraichage municipal.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Betis

Engagée dans une démarche alimentaire durable et en circuit court, la commune de Maisons-Alfort a décidé de produire directement des fruits et légumes qui seront cultivés de manière biologique afin de fournir nos crèches municipales, et donc de créer une activité de maraichage municipal assurée par un maraicher récemment recruté et intégré au service espaces verts de la commune.

Afin d’accueillir l’équipement lié à cette activité, il est nécessaire de disposer de terrains adaptés et présentant une superficie suffisante.

La Gendarmerie Nationale et l’Etat, désireux de s’associer à cette démarche environnementale ont décidé d’apporter leur concours à ce projet. Il a ainsi été accepté de mettre à la disposition de la commune une parcelle de 1.438 m² se trouvant dans l’enceinte de la Gendarmerie Nationale de Maisons-Alfort et plus précisément dans les douves du fort historique dont l’entrée directe se ferait rue du Maréchal Maunoury.

L’occupation du terrain est soumise à la conclusion d’une convention d’occupation temporaire du domaine public entre la Gendarmerie Nationale, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne et la Commune de Maisons-Alfort.

Le projet de convention annexé au présent rapport prévoit que l’occupation est consentie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties, renouvelable par voie expresse à l’issue de cette première période.

L’occupation est consentie à titre gratuit conformément à l’article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Préalablement à la signature de cette convention, il est nécessaire qu’elle soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal d’approuver la convention relative à l’occupation temporaire du domaine public de l’Etat pour l’exploitation d’un maraichage municipal, et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Les Membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVENT l’autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d’Occupation Temporaire (COT) d’un terrain situé dans les douves du Fort de Charenton, appartenant au domaine public de l’Etat pour l’exploitation du maraichage municipal.

➤ *Voir documents déjà joints*

9 – Approbation du principe de la gestion des parcs de stationnement souterrains de la commune par voie de concession de service.

Sur le rapport de Mme Parrain

Après intervention de Mme Panassac

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités d’exploitation des parkings souterrains de la ville et les modes de gestion de ce service envisageables et notamment celui à retenir.

Cette réflexion sur les modes de gestion est prévue dans le cadre du nouveau mandat compte tenu d'une part de la création prochaine d'un parking souterrain en centre-ville au 114 avenue du Général De Gaulle, et d'autre part de la nécessité de revoir le fonctionnement et le mode de gestion des deux parkings souterrains actuels de la Ville.

I. Les caractéristiques de l'exploitation des parkings souterrains

La commune de Maisons-Alfort dispose actuellement de deux parkings souterrains (le parking du centre et le parking d'Alfort).

Le parking du Centre est situé sous le marché du centre dont l'entrée s'effectue au 34 avenue de la République. Il comporte 57 places accessibles au public entre 8h et 22h et il est gratuit. Le parking du Centre est géré en régie et fait l'objet d'un entretien assuré par la ville.

Le parking d'Alfort est quant à lui situé au 1^{er} sous-sol de la Villa Fragonard, dans le quartier d'Alfort et est accessible depuis l'avenue du Général de Gaulle. Il totalise 240 places de parking réparties de la façon suivante :

- un parking public de 191 places dont 60 places appartenant à Casino mais ouvertes à l'utilisation du public ;
- un parking privé clos de 49 places.

Pour mémoire, cet équipement comporte également au niveau -2, 259 places appartenant aux copropriétaires de la Villa Fragonard.

L'exploitation de ce parking souterrain est réalisée par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Il a en charge l'entretien et la maintenance de certains des équipements notamment de la barrière et de la station de paiement et la réalisation de petits travaux ainsi que le gardiennage et la gestion des abonnements payants. Il est ouvert au public entre 8h et 22h et le dimanche entre 8h et 14h.

Le marché relatif à la gestion du parking d'Alfort a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'assurer la continuité du service public, mais aussi de permettre à la Ville de réfléchir sur le mode de gestion de ce parking, du parking du Centre qui doit faire l'objet d'une modernisation, et du futur parking souterrain de 100 places qui sera construit à côté de l'Hôtel de Ville au 114 avenue du Général de Gaulle (livraison prévue au 1^{er} trimestre 2024).

Il convient donc d'étudier les modes de gestion possibles et futurs des parkings souterrains de la ville existants ou à venir. Le souhait de la commune étant de mettre en place une politique de gestion homogène de ces trois parkings souterrains.

II. Présentation des différents modes de gestion envisageables

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics et notamment les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il appartient donc à la commune de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour les parcs de stationnement souterrains.

A) La gestion directe du service public

Concernant la gestion directe, plusieurs formes juridiques sont possibles :

La régie directe : la Ville de Maisons-Alfort exploite elle-même son service avec ses propres moyens et son personnel les parcs de stationnement souterrains. Elle assure le suivi et l'entretien des installations. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre. Une redevance est perçue auprès des usagers et l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la Ville.

La régie autonome : un établissement public est directement rattaché à la Ville de Maisons-Alfort et assure l'exploitation de ce service public. Cette entité est dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La régie personnalisée : elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire qui aura en charge la gestion de ce service public.

B) La gestion du service public par un syndicat mixte ou une société publique locale

La gestion de ce service public concerné peut s'effectuer par un syndicat mixte ou une société publique locale créés par la commune qui assurera sur ces structures un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour la Ville.

C) la gestion externalisée du service public par la conclusion d'un marché public

- **Le marché public** : La Ville confie l'exploitation des parcs de stationnements souterrains à un tiers par le biais d'un marché public sans toutefois opérer de transfert de risque, celui-ci continuerait de peser sur la commune. Le titulaire du marché perçoit une rémunération de la part de la collectivité pour l'exploitation des parkings souterrains et les recettes afférentes sont versées à la ville.

D) La gestion déléguée du service public

- La concession (délégation de service public de type concession) :

La commune peut conclure un contrat de concession qui confie la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage et de percevoir les recettes afférentes.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de **concession de service public**. Le concessionnaire peut dans le cadre de ce type de concession être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Lorsque ce contrat a pour objet soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux d'un ouvrage, il est qualifié de **contrat de concession de travaux**.

Dans le cas où le contrat de concession portant sur des travaux et des services, il s'agit d'une concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

III. Analyse comparative des modes de gestion

Après avoir procédé à une analyse comparative des modes de gestion envisageables, il apparaît que :

➤ **La gestion en régie :**

Dans le cadre d'une gestion en régie, la Ville de Maisons-Alfort assume entièrement tous les risques liés à l'exploitation du service public, soit directement dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit au travers de l'établissement public qui lui est rattaché dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Toutefois, la gestion des parcs de stationnement souterrains se caractérise par des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière notamment en matière de gestion de la relation clientèle, publicité et marketing et une capacité de réaction rapide face aux situations perturbées notamment en dehors des horaires de travail de l'administration.

Par conséquent, en cas de gestion en régie, un étoffement des compétences internes à la commune ou la passation d'un contrat d'assistance auprès d'un opérateur spécialisé dans ce domaine d'activité s'avèrerait aujourd'hui indispensable.

Par ailleurs, un passage en régie des parkings souterrains impliquerait des coûts de transition plus élevés pour la Ville qu'un renouvellement de contrat de gestion déléguée ou externalisée (achat de matériels et de logiciels notamment) ainsi que des risques et des contraintes importantes en termes de ressources humaines liées à la reprise des personnels relevant de statuts différents notamment pour le parking d'Alfort.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter ce mode de gestion en régie pour l'exploitation des parkings souterrains de la commune.

➤ **La gestion externalisée par la conclusion d'un marché public :**

D'un point de vue procédural, la passation d'un marché public pour la gestion des parcs et stationnement impliquerait en l'espèce un appel d'offres, procédure qui ne permet pas de négocier les offres des candidats, ce qui présenterait une vraie difficulté compte-tenu des enjeux, du périmètre géographique de l'exploitation, et des spécificités propres au service public des parcs de stationnement de la commune. En effet, il importe que la Collectivité puisse échanger et négocier avec les candidats afin de les inciter à améliorer leurs offres tant d'un point de vue technique que financier, et de s'assurer de disposer de propositions répondant au plus près de ses attentes.

Compte tenu des modifications à apporter sur les deux parkings existants, tant en termes d'équipements que de tarification éventuelle, il est important de pouvoir négocier afin d'adapter l'offre aux nouveaux enjeux et changements effectués.

De plus, la rémunération du titulaire n'étant pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le risque économique est supporté directement par la Collectivité. Le titulaire du marché public se retrouve ainsi moins impliqué dans la gestion du service et le développement commercial de l'exploitation.

Compte-tenu de ce qui précède, il est également proposé d'écarter ce mode de gestion par la conclusion d'un marché public pour l'exploitation des parkings souterrains de la commune.

➤ **La gestion déléguée à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public :**

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service (délégation de service public de type concession).

Le recours à la concession de service public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce contrat implique :

1) La possibilité d'instaurer au travers du contrat, des incitations à la performance, et une obligation de transfert du risque

Les différents montages contractuels envisageables en matière de Concession de Service Public permettent à la commune d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et à l'optimisation de la performance économique du contrat.

De plus, parce qu'il exploite le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation et à la qualité du service, de sorte que la concession de service est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion de dernier.

2) Une compétence technique mobilisable immédiatement

Spécialisées dans leur domaine, les entreprises concessionnaires possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire privé permet à la commune de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers (ex : gestion de la relation clientèle, opérations marketing visant à promouvoir le stationnement dans l'enceinte des parcs, développement de services innovants à destination des usagers, réparation des équipements, modes adaptés des moyens de paiements, etc..).

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public du stationnement.

3) Un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers

Le mode de gestion déléguée est relativement protecteur pour la commune. De fait, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers et le concessionnaire qui concentre alors l'essentiel des responsabilités. Dans les faits, face aux dysfonctionnements d'un service public délégué, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est en premier lieu recherchée.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir ce mode de gestion délégué pour l'exploitation des parkings souterrains de la commune.

III. Caractéristiques essentielles du traité de concession envisagé

A) L'objet de la concession :

Le futur traité de concession concerne l'exploitation des parcs et stationnements souterrains de la ville (le parking d'Alfort, le parking du Centre et le futur parking de la mairie au 114 avenue du Général de Gaulle à venir).

Le mode de gestion choisi poursuit les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité de service au sein des parcs ;
- La récupération de davantage de données de la part de l'exploitant assurant un meilleur contrôle sur l'exploitation déléguée ;
- La modernisation et la mise en conformité des parcs de stationnement souterrains existants.

B) Le contenu des prestations à la charge du concessionnaire :

Dans le cadre de la future concession, le concessionnaire devra réaliser les prestations suivantes :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement ;
- L'exploitation, l'entretien courant, et la réparation de certains équipements des parcs de stationnement ;
- Les travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel et des équipements des parcs de stationnements ;

Concernant les parkings du Centre et d'Alfort, il est précisé que les travaux de modernisation seront à la charge de l'exploitant.

- La surveillance des parkings qui devra concerner aussi la qualité de l'air.

C) La rémunération du futur concessionnaire :

Cette mission est assumée par le concessionnaire sous sa responsabilité et à ses risques et périls, et la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Elle sera constituée par les ressources que procure l'exploitation des parcs de stationnement (recettes perçues auprès des usagers des parcs de stationnement).

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, dans des conditions normales de fréquentation.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, le concessionnaire versera à la commune chaque année, une redevance qui se composera :

- D'une part fixe,
- D'une part variable correspondant à un pourcentage assis sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble des parcs de stationnement.

D) La durée de la future concession :

Le Code de la Commande Publique encadre les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire. Ainsi, compte tenu des dispositions qui précèdent, la durée du futur contrat est fixée à 5 ans à compter de sa signature.

Le démarrage de l'exploitation pour les parkings souterrains d'Alfort et du Centre est fixée au 1^{er} janvier 2022. Pour le cas particulier du parking du 114 avenue du Général de Gaulle situé à côté de l'hôtel de ville, le démarrage de l'exploitation interviendra à la fin des travaux de construction de celui-ci, prévue au 1^{er} trimestre 2024.

E) Les moyens humains affectés à la concession :

Nonobstant les obligations de reprise du personnel qui incomberaient au concessionnaire en application des lois, règlements et conventions en vigueur et les départs éventuels de personnel en place (parking d'Alfort), chaque candidat devra s'engager à faire en sorte de disposer, si la concession lui est confiée, de tous les moyens humains, en quantité et compétence nécessaires à la parfaite exécution de la concession de service public à sa date de prise d'effet.

F) Les modalités de contrôle de l'autorité concédante :

La commune instaurera dans le cadre de ce contrat un haut niveau de contrôle technique et financier notamment par la demande au concessionnaire de fournir un bilan trimestriel récapitulatif de l'ensemble de son activité et des travaux d'entretien et de renouvellement qui sera complété par le rapport annuel du délégataire obligatoire et imposé par les textes.

Le Comité Technique du 29 janvier 2021 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 février 2021 ont émis un avis favorable sur le recours à ce mode de gestion et sur les caractéristiques de la future concession de service.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'exploitation des parcs de stationnement souterrains de la ville par voie de concession de service ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le principe de la gestion des parcs de stationnement souterrains de la commune par voie de concession de service. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

10 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la réalisation d'une opération immobilière au 110bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de Mme Panassac

Dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville, la Ville souhaite réaliser une opération immobilière au 110bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier composé de logements, de commerces, d'un parc de stationnement, et du réagencement des espaces extérieurs.

Ce projet implique, pour la Ville de Maisons-Alfort, de céder l'emprise foncière nécessaire, après son déclassement, à un opérateur économique qui sera chargé de réaliser l'intégralité de ces travaux et de restituer à la Ville les équipements publics, à savoir notamment le prolongement rénové du parvis, 100 places de stationnement souterraines, et la portion concernée de l'impasse Cité de la Mairie remise en état.

Compte tenu des objectifs poursuivis et du besoin de la commune, le montage contractuel nécessaire pour réaliser ce projet est un contrat mixte conformément à l'article L.1312-1 du Code de la Commande Publique (Cession immobilière et réalisation de travaux) qui précise que le droit commun des marchés publics s'applique.

Par conséquent, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 23 juin 2020, le lancement d'une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert de travaux pour désigner le promoteur qui sera en charge de réaliser cette opération immobilière.

Cette consultation a été publiée en date du 27 novembre 2020 pour une remise des offres le 28 janvier 2021 à 17 heures. A la date de remise des propositions, six offres ont été reçues dont une offre qui était un doublon portant donc le nombre d'offres à analyser à cinq.

L'analyse des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 février 2021. Lors de cette séance et après examen par ses membres du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement SEFRICIME/ARCAS ayant présenté l'offre la plus adaptée au besoin de la commune au regard des critères de jugements.

Dans le cadre de cette opération immobilière, les prix d'acquisition et de cession des terrains sont les suivants :

- 1) Prix d'acquisition des volumes par le candidat (TVA incluse) : 5.400.000 €.
- 2) Prix de vente des biens et équipements à remettre à la commune en fin d'opération (TVA incluse) : 4.550.000 €.
- 3) Prix d'acquisition par la commune d'une surface optionnelle dans l'ensemble immobilier au rez-de-chaussée côté théâtre : 1.080 € le m² (TVA incluse), soit un total de 108.000 € pour 100 m². La commune aura pendant la durée du contrat, la possibilité d'acquérir cette surface pour y installer un service public en affermissant la tranche optionnelle.

Le marché public entrera en vigueur à la date de signature par le titulaire de la promesse de vente qui devrait intervenir dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Les travaux devront être réalisés à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à la réalisation d'une opération immobilière au 110bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général et tous les documents afférents à cette procédure, à prendre toute décision et à signer tous les documents concernant son exécution administrative et financière.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à la réalisation d'une opération immobilière au 110bis-114 avenue du Général de Gaulle / 2-4 Cité de la Mairie dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

11 – Approbation de la vente de deux biens sis 32 rue Bourgelat au profit de l'ESH de Maisons-Alfort et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Leydier

L'ensemble immobilier du 32 rue Bourgelat fait partie des copropriétés dites « dégradées ». C'est pour cette raison que la Ville de Maisons-Alfort a entamé avec Maisons-Alfort Habitat depuis plusieurs années, l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption de différents biens constituant cet ensemble immobilier afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de rénovation et de résorption de l'habitat indigne.

La Ville et Maisons-Alfort Habitat sont parvenus à acquérir l'ensemble des onze appartements que compte cet immeuble dont les derniers en janvier 2021. A ce jour, l'ESH de Maisons-Alfort possède neuf appartements et la Ville de Maisons-Alfort en possède deux.

Afin d'acquérir la maîtrise foncière complète de cet immeuble par l'ESH de Maisons-Alfort qui assure déjà la gestion locative de tous les lots, il est opportun que la commune lui cède ses deux biens restants.

Cette cession permettrait en outre d'éteindre le régime de la copropriété auquel est soumis actuellement cet immeuble, qui deviendrait sans objet.

Le premier bien est constitué de :

- Un appartement d'environ 29m² (lots 17 et 18),
- Une cave (lot 13).

Le bien est actuellement occupé et a été acquis par voie amiable le 27 janvier 2021 pour un prix de 120.000 euros.

Le deuxième bien est constitué de :

- Un appartement de 36.15 m² (lot 22),
- Une cave (lot 12).

Le bien est actuellement libre d'occupation et a été acquis par voie amiable le 5 juillet 2013 pour un prix de 130.000 euros.

S'agissant d'une cession amiable, les biens doivent faire l'objet nécessairement d'une saisine du service des domaines.

Ainsi, le service des domaines, par avis n° 2021-022V0084 en date du 1^{er} février 2021 a jugé que les lots 13, 17 et 18 pouvaient être cédés au prix de 120.000 euros.

Le service des domaines, par avis n° 2021-022V0025 en date du 8 février 2021 a jugé que les lots 12 et 22 pouvaient être cédés au prix de 132.000 euros.

Il est ainsi proposé que ces cinq lots soient cédés à l'ESH de Maisons-Alfort au prix global de 252.000 euros, conformément aux deux avis des domaines précédemment cités.

Afin de pouvoir procéder à la vente de ces deux biens, il convient d'approuver la cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession amiable de ces deux biens et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la vente de deux biens sis 32 rue Bourgelat au profit de l'ESH de Maisons-Alfort et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

12 – Approbation de la cession de deux places de stationnement (lots 311 et 315) en sous-sol de la copropriété, sises 51 avenue Foch et cadastrées section M n°155.

Sur le rapport de Mme Hardy

La Ville de Maisons-Alfort est devenue propriétaire à la fin des années 70 de trois places de parking (lots 310, 311 et 315) situées en sous-sol dans la copropriété du 51 avenue Foch.

Une première place (lot n°310) avait été cédée le 2 septembre 2016 pour un prix de 15.000 € conformément à l'avis du service de France domaine du 14 mars 2016.

La Ville de Maisons-Alfort, n'ayant jamais utilisé ces places de stationnement, a décidé de les céder aux demandeurs éventuels.

La Ville a été sollicitée, de nouveau fin 2020, par des habitants de cette copropriété pour l'acquisition de ces places inutilisées.

Les avis du Pôle Evaluation Domaniale ayant une durée de validité d'un an, il a été nécessaire de procéder à une actualisation de leur estimation concernant la valeur unitaire des places de parking.

Un nouvel avis en date du 27 novembre 2020 a précisé que le prix unitaire de chaque place de parking est aujourd'hui estimé à 20.000 €.

La Ville de Maisons-Alfort entend par conséquent céder les deux places restantes au prix actualisé par le Pôle Evaluation Domaniale, le frais de notaires étant à la charge des futurs acquéreurs.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles aux cessions de ces places de parking, et à signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la cession de deux places de stationnement (lots 311 et 315) en sous-sol de la copropriété, sises 51 avenue Foch et cadastrées section M n°155.

AFFAIRES FINANCIERES

13 – Approbation de la répartition de la subvention Départementale 2021 aux associations sportives Maisonnaises.

Sur le rapport de M. Bordier

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a décidé d'attribuer aux communes du département une subvention en faveur des associations sportives à hauteur de 0,40 euro par habitant et dont le montant s'élève pour la Ville de Maisons-Alfort à

22.475,20 euros en 2021 contre 22.395,20 euros en 2020, soit une variation de +0,4% correspondant à +80 euros.

Monsieur le Maire propose la répartition de cette subvention de 22.475,20 euros entre les 16 associations suivant le tableau ci-dessous :

Désignation des associations	Attribution 2021
Judo Club de Maisons-Alfort (JCMA)	4.039,92
Club de natation de Maisons-Alfort (CNMA)	959,3
Jeunesse sportive d'Alfort (JSA)	2.648,51
Jeanne d'Arc de Maisons-Alfort (JAMA)	859,3
Académie de Billard de Maisons-Alfort (ABMA)	933,5
Association sportive de l'Ecole Vétérinaire	181,07
Société Hippique de l'Ecole Vétérinaire Maisons-Alfort	750,38
Association Sportive Amicale (ASA)	3.129,34
Club de Danse Sportive	303,9

ASL Basket	1.197,61
Club Sportif et de Loisirs de Maisons-Alfort (CSLGMA)	587,84
Moto Club de Maisons-Alfort	265,17
Communaux de Maisons-Alfort (ACMA)	671,57
Rugby Club de Maisons-Alfort (RCMA)	970,73
Football Club de Maisons-Alfort (FCMA)	4.573,01
Moto Club du Sud Parisien	404,05
TOTAL en €	22.475,20

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la répartition de la subvention Départementale 2021 aux associations sportives Maisonnaises.

14 – Fixation des ressources plancher pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

Sur le rapport de M. Thovex

Le montant des participations des familles au fonctionnement des structures Petite Enfance a été modifié par un avenant du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Cet avenant définit notamment les modalités de calcul des ressources « plafond » et « plancher » à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

Le plancher des ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Par courriel du 28 décembre 2020, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) informe que le plancher du barème national des participations familiales pour l'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est porté de 705,27 € à 711,62 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ce nouveau plancher de ressources à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la fixation des ressources plancher pour le calcul des participations familiales au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

15 – Autorisation d'un prêt portant sur une action de l'ESH de Maisons-Alfort à consentir par la Ville au profit de l'Organisme de Foncier Solidaire de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Il est rappelé que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort est une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les articles L.422-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

A la date des présentes, le capital social de l'ESH de Maisons-Alfort est réparti ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions
Ville de Maisons-Alfort	23.242
Adestia	23.238
Conseil Régional Ile-de-France	1
Représentants des locataires (prêts Adestia)	3
Personnes morales autres que l'actionnaire de référence et personnes physiques	1
Total	46.485

Par délibérations du Conseil Municipal des 26 septembre 2019 et 23 juin 2020 et par résolution du 26 mai 2020, la Commune de Maisons-Alfort et l'ESH de Maisons-Alfort ont décidé de créer un organisme de foncier solidaire dénommé « OFS de Maisons-Alfort », sous statut associatif, en vue de contribuer ensemble au développement de l'habitat social et de produire des logements durablement abordables à destination des ménages modestes sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort.

Cette association a été agréée en qualité d'organisme de foncier solidaire par arrêté préfectoral n°IDF 2021-01-12-005 en date du 12 janvier 2021.

En sa qualité d'organisme de foncier solidaire, l'OFS de Maisons-Alfort a vocation à développer des projets de bail réel solidaire avec l'ESH de Maisons-Alfort.

L'ESH de Maisons-Alfort étant membre de l'OFS de Maisons-Alfort, il apparaît pertinent, réciproquement, de permettre à l'OFS de Maisons-Alfort de devenir à son tour actionnaire de l'ESH de Maisons-Alfort en vue de participer aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales et d'être notamment informé du développement des projets de baux réels solidaires portés par Maisons-Alfort Habitat.

Il est par conséquent proposé de prêter à l'OFS de Maisons-Alfort une action de l'ESH de Maisons-Alfort pour permettre à l'OFS de Maisons-Alfort de désigner 2 administrateurs au Conseil d'Administration de l'ESH de Maisons-Alfort et de siéger aux Assemblées Générales en qualité d'actionnaire de catégorie 4 (article L.422-2-1 I 4° du Code de la construction et de l'habitation).

Dans le cadre de la reconstitution de l'actionnariat de l'ESH de Maisons-Alfort en partenariat avec la société ADESTIA du Groupe CDC HABITAT, ce prêt, devra être autorisé préalablement à sa signature par ADESTIA et le Conseil d'Administration de l'ESH de Maisons-Alfort en application respectivement des articles 5 et 6 du Pacte d'Actionnaires de Référence en date du 29 juin 2020 et de l'article 9.4 des statuts de l'ESH de Maisons-Alfort.

Sous cette réserve, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le prêt par la Ville de Maisons-Alfort d'une action de l'ESH de Maisons-Alfort au profit de l'OFS de Maisons-Alfort ;
- D'agréer à cet effet l'OFS de Maisons-Alfort en qualité de nouvel actionnaire de catégorie 4 de l'ESH de Maisons-Alfort, au sens de l'article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le prêt portant sur une action de l'ESH de Maisons-Alfort à consentir par la Ville au profit de l'Organisme de Foncier Solidaire de Maisons-Alfort.

16 – Présentation de l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par les élus.

Sur le rapport de M. le Maire

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Il convient de rappeler que suite aux différentes élections en 2020, certains élus n'ont perçu des indemnités que sur une partie de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état joint en annexe au dossier.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par les élus.

➤ *Voir document déjà joint*

17 – Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Maubert et Mme Panassac

A l'unanimité les élus du Conseil Municipal ont décidé de procéder à un vote global.

Section de fonctionnement

➤ chapitre 920 : services généraux des administrations publiques locales

Dépenses..... 12.607.117,00 €

Recettes..... 560.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 921 : sécurité et salubrité publiques

Dépenses..... 2.015.400,00 €

Recettes..... 180.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 922 : enseignement – formation

Dépenses..... 11.466.300,00 €

Recettes..... 2.100.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 923 : culture**

Dépenses..... 6.064.900,00 €

Recettes..... 333.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 924 : sport et jeunesse**

Dépenses..... 8.955.489,00 €

Recettes..... 1.893.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 925 : interventions sociales et santé**

Dépenses..... 1.193.194,00 €

Recettes..... 90.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 926 : famille**

Dépenses..... 8.184.400,00 €

Recettes..... 4.183.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 927 : logement**

Dépenses..... 420.200,00 €

Recettes..... 210.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement**

Dépenses..... 8.190.600,00 €

Recettes..... 742.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 929 : action économique**

Dépenses..... 368.400,00 €

Recettes..... 53.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 931 : opérations financières**

Dépenses..... 388.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 932 : dotations et participations non affectées**

Recettes..... 7.670.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 933 : impôts et taxes non affectés**

Dépenses..... 6.820.000,00 €

Recettes..... 55.290.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 934 : transferts entre sections**

Dépenses..... 1.350.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ **chapitre 939 : virement à la section d'investissement**

Dépenses..... 5.280.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

Section d'investissement

➤ chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales

Dépenses..... 1.826.500,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 902 : enseignement – formation

Dépenses..... 2.392.900,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 903 : culture

Dépenses..... 250.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 904 – sport et jeunesse

Dépenses..... 965.000,00 €

Recettes..... 50.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 906 : famille

Dépenses..... 84.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 907 : logement

Dépenses..... 53.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement

Dépenses..... 3.303.600,00 €

Recettes..... 35.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 909 : action économique

Dépenses..... 20.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 911 : dettes et autres opérations financières

Dépenses..... 3.530.000,00 €

Recettes..... 2.530.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 912 : dotations et participations non affectées

Recettes..... 1.980.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 913 : taxes non affectées

Recettes..... 400.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 914 : transferts entre sections

Recettes..... 1.350.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 919 : virement de la section de fonctionnement

Recettes..... 5.280.000,00 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

➤ chapitre 95 : produits des cessions d'immobilisations

Recettes..... **800.000,00 €**

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

Le budget primitif de l'exercice 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement..... **73.304.000,00 €**

Section d'investissement..... **12.425.000,00 €**

Total BP 2021 **85.729.000,00 €**

Dont mouvements réels..... 79.099.000,00 €

Dont mouvements d'ordre 6.630.000,00 €

Il est procédé au vote du total des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2021, pour un total de 3.463.265 euros:

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

Il est procédé au vote relatif à l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Office Municipal de la Culture

27 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et M.F. Parrain / C. Hardy / C. Yvenat / N. Marouf / K. Perez / N. Franckhauser / K. Nouvel / A. Chaptal / B. Pairon / C. Hervé / T. Simeoni/ P. Francini

Musique et Danse

35 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et C. Hervé / C. Hardy / C. Delessard / T. Simeoni / S. Deleuse

Accueil-Emploi

36 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et K. Perez / M.L. Beyo / B. Pairon

Office Municipal des Sports

27 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et B. Bordier / T. Barnoyer / R. Maria / P. Lejeune / P. Francini / N. Marouf / F. Turpin / K. Nouvel / F. Monfort / N. Franckhauser / C. Tendil / B. Pairon

Harmonie Municipale

38 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et S. CHAULIEU

Association Mille Ans d'Histoire

40 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire

Comité de Jumelage

34 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Monsieur le Maire et M.F. Parrain / C. Hervé / K. Perez/ B. Pairon / B. Bordier

Université Inter-Age

39 voix pour

1 abstention (M. Maubert)

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey)

N'a pas pris part au vote de cette subvention : A. Chaptal

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le budget primitif de l'exercice 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY ayant voté contre, M. MAUBERT s'étant abstenu.

➤ *Voir documents déjà joints*

18 – Fiscalité communale - Vote du taux d'imposition des impôts directs locaux pour 2021.

Sur le rapport de M. le Maire

Après adoption du BP de l'exercice 2021, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2021. Conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2020 et au projet de BP pour l'exercice 2021, les taux d'imposition resteront fixés sans augmentation pour 2021 au niveau voté pour 2020. Il convient d'acter le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie au profit des communes qui se traduit par l'agrégation du taux départemental voté en 2020 (13,75%) au taux communal voté en 2020 (13,77%) soit :

- Taxe foncière bâtie (13,77% + 13,75%) 27,52%
- Taxe foncière non-bâtie 22,29%

Pour mémoire, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est désormais une ressource fiscale affectée aux établissements publics territoriaux. Le taux d'imposition pour 2021 sera donc voté par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires prévues. Le « taux-cible » de CFE avant application sur lissage à la hausse ou à la baisse sera égal à 30,08% en 2021 comme c'est le cas depuis 2016.

Les taux d'imposition de la Ville de Maisons-Alfort des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) resteront donc en 2021 largement inférieurs à la moyenne des taux communaux tant au plan national qu'au plan départemental à savoir :

Taux communaux	Maisons-Alfort 2020	Moyenne Nationale 2019 (1)	Moyenne Départementale 2019 (1)
Foncière bâti	13,77%	21,59%	21,38%

(1)-Etat de notification des taux d'imposition pour 2020

Le produit de fiscalité directe inscrit au budget primitif de l'exercice 2021 (article 73111) est évalué à 38.750.000 €.

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices de fiscalité directe inscrit (articles 74834 et 74835) s'élève à :

- Taxes foncières (article 74834)	20.000 €
- Taxe d'habitation (article 74835)	1.040.000 €
Soit un total de.....	1.060.000 €

Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 73923 « Reversement sur FNGIR » du chapitre 933 « Impôts et taxes non affectés » pour un montant prévisionnel de 6.100.000 € au budget primitif de l'exercice 2021.

Le montant définitif du produit de la fiscalité directe 2021 sera ajusté au budget supplémentaire de l'exercice 2021 à partir de la notification officielle des bases d'imposition pour 2020 (Etat 1259-COM) et de la compensation qui sera versée à la commune par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le vote du taux d'imposition des impôts directs locaux pour 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

19 – Approbation des avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros.

Sur le rapport de Mme Hardy

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ont rendu obligatoire le conventionnement entre les collectivités territoriales et les associations pour toutes les subventions annuelles supérieures à 23.000 euros.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2012, a approuvé les conventions d'aide financière à passer avec chacune des associations suivantes :

- Accueil-Emploi
- l'Association Sportive Amicale
- le Club de Natation de Maisons-Alfort
- le Football-Club de Maisons-Alfort
- le Groupement d'Entraide du Personnel Communal
- l'Harmonie Municipale
- le Judo Club de Maisons-Alfort
- Musique et Danse
- l'Office Municipal de la Culture
- l'Office Municipal des Sports

Le montant effectif de la subvention annuelle versée à chacune de ces associations est fixé et inscrit dans le cadre du budget communal de chaque exercice conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par avenant avec ces associations, le montant de la subvention inscrite au Budget Primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer au nom de la Ville de Maisons-Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les avenants aux conventions d'aide financière passées entre la Ville de Maisons-Alfort et les associations locales bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23.000 euros.

➤ *Voir documents déjà joints*

Questions diverses

Mme Panassac attire l'attention sur la situation à l'école élémentaire Raspail où 19 cas de Covid auraient été comptabilisés avec la présence de variants anglais et sud-africain, entraînant la fermeture de classes. Elle se fait le porte-parole des parents d'élèves dont l'inquiétude est forte face à cette situation. L'objectif de maintenir autant que possible les écoles ouvertes est bien évidemment partagé par tous, mais elle pense que des mesures complémentaires devraient être prises, des mesures simples qui pourraient, en complément des protocoles sanitaires, casser la chaîne des contaminations.

Parmi ces mesures, elle évoque, premièrement, la multiplication de tests salivaires dans les écoles. L'Education Nationale aurait programmé 300.000 tests dans les écoles alors que l'on dénombre environ 12 millions d'élèves et enseignants, ce qui est donc loin d'être suffisant.

Elle suggère que la Ville participe à cet effort en mettant en place, en accord avec l'Education Nationale et l'ARS, des tests salivaires dans les écoles.

Une deuxième mesure pourrait également être développée par la Ville : l'installation de capteurs de CO₂ dans les classes ou salles communes dans les écoles. Le fonctionnement de ces capteurs est très simple et leur coût varie entre 70 et 300 euros. Ces capteurs permettent d'indiquer par une lumière rouge le moment où il convient de ventiler et aérer la pièce.

La troisième mesure concerne la dotation supplémentaire par la Ville de masques chirurgicaux ou grand public de catégorie 1 dont le port a été rendu obligatoire. En effet, les enseignants n'ont pas les moyens de contrôler les masques et il pourrait donc être utile que la Ville puisse fournir des masques adaptés dans toutes les écoles.

M. le Maire confirme que les cas de Covid détectés dans les écoles sont en effet une réalité et ce malgré l'application des protocoles sanitaires en vigueur. Il précise néanmoins que la décision de maintenir les classes ou les écoles ouvertes ne relève pas de la Ville car ce sont l'ARS et l'Education Nationale qui prennent ces décisions en fonction du nombre de cas avérés. La Ville est bien évidemment en contact permanent avec l'ARS et les services de l'Education Nationale pour gérer ces problématiques avec le plus de précision possible, mais la Ville n'est pas associée dans la prise de décision finale.

Il assure que la Ville suit très précisément la situation au quotidien dans chaque école, car la Covid ne touche pas que les élèves ou les enseignants mais impacte également les personnels municipaux qui travaillent dans les écoles.

Monsieur le Maire précise, concernant les tests salivaires, que l'Education Nationale a indiqué avoir prévu la mise en place de ces tests dans les écoles avant les vacances de Printemps.

Pour ce qui est des capteurs de CO₂, il considère qu'il y a une formule plus simple qui consiste à aérer systématiquement les classes toutes les heures, ce qui d'ailleurs constitue une des recommandations très fortes des autorités sanitaires et qui est appliquée dans les écoles. Il va néanmoins se renseigner sur la plus-value de ces capteurs.

Enfin, s'agissant des masques, il rappelle que la Ville a fourni dans toutes les écoles de Maisons-Alfort, des lots de masques adaptés pour les enfants, notamment ceux dont les parents auraient des difficultés à leur en fournir. Il indique qu'il va faire un point dans les dans les écoles afin de procéder à des dotations supplémentaires si nécessaire.

Monsieur Bouché rapporte qu'il s'est déplacé sur les différents sites qui accueillent l'exposition proposée par la Ville à l'occasion de la Journée Mondiale des Femmes et qui rend hommage aux femmes qui se sont distinguées dans différents domaines. Il salue la qualité de l'exposition qu'il a trouvée particulièrement intéressante.

Aussi, il regrette que les dénominations des rues de Maisons-Alfort ne rendent pas suffisamment hommage aux femmes. En effet, d'après le calcul rapide auquel il s'est livré, sur 112 rues à Maisons-Alfort, 74 d'entre elles portent le nom d'un homme et une seule porte le nom d'une femme, à savoir la rue Danielle Casanova.

Il estime que les femmes auraient largement leur place dans la dénomination des rues et suggère que l'on puisse envisager de donner plus de noms de femmes aux rues maisonnaises.

Monsieur le Maire indique qu'il partage son sentiment et qu'il s'agit là d'un sujet qui rassemble. Il explique que cette exposition a pu être mise en place par le biais du Territoire ParisEstMarne&Bois et qu'elle a vocation à être présentée dans l'ensemble des 13 villes qui le composent. Il précise également qu'au sein du Territoire, il a été décidé de créer un groupe d'études sur le droit des femmes et des violences faites aux femmes, sachant qu'il s'agit là du seul domaine où les élus ont décidé unanimement d'aller au-delà des compétences qui sont attribuées au Territoire. Dans le cadre de ce groupe d'études, le Territoire entend s'engager concrètement pour mettre en place des actions en faveur des femmes et travailler notamment en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ainsi que le Centre d'Etudes Hubertine Auclert. Il ajoute que le Territoire a par ailleurs décidé d'augmenter de 40% les crédits destinés à la promotion du droit des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Concernant les noms des rues attribués à des femmes à Maisons-Alfort, il ajoute qu'il trouve la suggestion de de Monsieur Bouché pertinente, et précise que cela avait d'ailleurs été fait par Michel Herbillon son prédécesseur qui avait choisi en 2014 de renommer la « rue Pierre Curie » en « rue Pierre et Marie Curie ». Il précise néanmoins qu'il est toujours plus compliqué de renommer des rues notamment pour les riverains qui doivent procéder à des démarches administratives pour faire modifier leur nouvelle adresse.

C'est pourquoi, il indique que la Ville privilégiera plutôt de donner un nom de femme lors de la création d'un nouvel équipement par exemple, à l'image de ce qui avait été fait lors de l'inauguration de la résidence médicalisée du quartier d'Alfort baptisée Simone Veil en présence de cette femme d'exception.

Monsieur Maubert intervient au sujet de la situation des commerces et des PME qui sont particulièrement impactés par la crise sanitaire qui perdure. Il demande quels sont les moyens mis en place à Maisons-Alfort pour les accompagner durant cette période.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds de soutien mis en place par la Région Ile de France, les commerces et PME de Maisons-Alfort peuvent bénéficier d'aides spécifiques. Il précise également que les communes du Territoire ParisEstMarne&Bois ont décidé d'abonder à nouveau en 2021 ce Fonds de soutien de 450.000 euros, qui s'ajoutent aux 650.000 euros versés en 2020, ce qui porte à plus d'un million d'euros l'aide financière du Territoire. Par ce biais la Ville de Maisons-Alfort participe donc à l'effort financier mis en place pour aider les commerces et entreprises en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.